

La Ville de Châtelet octroie une prime à l'embellissement de façades.

Les travaux reconnus par le Collège communal doivent consister en une rénovation visant à l'embellissement de l'ensemble de(s) façade(s) à front de voirie(s) par un ou plusieurs des actes et travaux suivants :

TRAVAUX DE MAÇONNERIE:

Transformations de baies avec un traitement de la façade,
Sablage avec ou sans rejointoyage,
Réalisation d'un crépi et/ou mise en peinture,
Pose d'un bardage sur une partie de la façade et traitement de l'autre partie,
Rejointoyage, réparation, nettoyage à haute pression avec traitement de la façade,
Pose d'une brique de parement,

TRAVAUX DE MENUISERIE:

Remplacement des châssis et porte
Remise en état des châssis et porte
Remarque : Le nettoyage seul, effectué avec un appareil haute pression, sans autre traitement ne donne pas lieu à l'octroi de la prime. Le nettoyage à l'aide de produits chimiques est interdit.

Les conditions d'octroi sont les suivantes :

- * date de construction du bâtiment antérieure à 1990
- * bâtiment destiné en ordre principal au logement
- * le permis d'urbanisme (si les travaux le nécessitent)
- * les travaux ne peuvent être entrepris avant notification de l'acceptation par le Collège (agrégation)
- * les travaux devront débuter dans les 12 mois de la notification d'agrégation
- * le montant de cette prime est de 5€/m² de surface traitée, limitée à 100m²
- * une seule prime par logement et par période de 20 ans.

Les modalités à remplir sont :

- * introduire une demande au Collège communal (formulaire en pièce jointe) en 2 exemplaires
- * copie du permis d'urbanisme (si nécessaire)
- * 2 photos en couleur de la façade à rénover
- * le devis détaillé si les travaux sont réalisés par une entreprise,
- * le devis de l'entreprise de menuiserie dans le cas où il serait procédé au remplacement des châssis et porte

Le service Logement reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Bien à vous.